



Nouveaux organismes nuisibles

Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.11

N° de demande : 2020-5542
Demande : Nouvelle étiquette ou modifications à l'étiquette du produit – nouveaux organismes nuisibles
Produit : Fongicide Cotegra
N° d'homologation : 32530
Principes actifs (p.a.) : Boscalide et prothioconazole
N° de document de l'ARLA : 3225928

Contexte

Le fongicide Cotegra est un fongicide préventif à large spectre, à effet curatif et éradiquant, qui est homologué pour supprimer ou réprimer la pourriture sclérotique et plusieurs autres maladies sur les haricots secs et les pois secs, les pois chiches, les lentilles, le soja, le canola, le colza et la moutarde orientale. Le fongicide Cotegra est appliqué à des doses variant de 0,6 à 1,0 L/ha jusqu'à deux fois par année au moyen d'un équipement au sol ou aérien.

But de la demande

La présente demande vise à ajouter à l'étiquette du fongicide Cotegra des allégations de suppression de la brûlure ascochytiq ue sur les pois chiches et de suppression de la brûlure phomopsienne sur le soja. Pour lutter contre ces maladies, il est proposé d'appliquer la même dose (0,7 L/ha) du fongicide Cotegra, à la même fréquence et aux mêmes stades de développement que pour les autres maladies touchant les pois chiches et le soja figurant sur l'étiquette du produit homologué.

Évaluation des propriétés chimiques et évaluations sanitaire et environnementale

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'était requise, puisque les propriétés chimiques du produit n'ont pas été modifiées. Aucune évaluation sanitaire ou environnementale n'était requise, car le profil d'emploi du produit n'a pas été modifié.

Évaluation de la valeur

Les résultats de trois essais d'efficacité au champ sur les pois chiches réalisés en Saskatchewan et de trois essais appropriés d'efficacité au champ sur le soja réalisés au Québec ont été présentés à l'appui des allégations de suppression de la brûlure ascochytiq ue sur les pois chiches et de suppression de la brûlure phomopsienne sur le soja. Lorsqu'il est appliqué à une dose de

0,7 L/ha, le fongicide Cotegra a un rendement semblable ou supérieur aux produits commerciaux homologués pour supprimer la brûlure ascochytiq. Lorsqu'il est appliqué conformément au mode d'emploi proposé, le fongicide Cotegra permet de réduire la gravité de la brûlure phomopsienne de 91 % en moyenne. L'application par voie aérienne était appuyée par le profil d'emploi homologué du fongicide Cotegra ou de produits semblables sur les pois chiches et le soja et par les modes d'action des principes actifs de Cotegra.

La modification proposée ajoutera deux nouveaux principes actifs pour lutter contre la brûlure phomopsienne au Canada, et offrira aux producteurs un fongicide foliaire qui permet de supprimer la brûlure phomopsienne sur le soja.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a effectué une évaluation de la présente demande et a déterminé que les renseignements présentés sont suffisants pour appuyer l'ajout, à l'étiquette du fongicide Cotegra, des allégations de suppression de la brûlure ascochytiq sur les pois chiches et de la brûlure phomopsienne sur le soja.

Références

N° de l'ARLA	Référence
3176107	2020, DACO 10 - Summary tables Research Trials, DACO: 10.2.3.1,10.3.1
3176108	2020, DACO 10 - Cotegra Fungicide Trial abstracts, DACO: 10.2.3.3(D), 10.3.2(B)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de Santé Canada, 2021

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9